

**FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROCESS ET CONSOMMABLES ASSOCIES POUR EAU DE PARIS :
AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE EAU DE PARIS DE SIGNER
LE MARCHE N°17S0074**

Délibération 2018-050

Exposé

Le marché n°17S0074 a pour objet la fourniture d'analyseurs de process et consommables associés, ainsi que les prestations accessoires telles que la maintenance préventive, l'étalonnage pour les lots 5, 6 et 7, la mise en service et la formation des utilisateurs.

Eau de Paris dispose d'un parc d'analyseurs de process destinés notamment à assurer le suivi de paramètres de qualité. Il convient de renouveler chaque année une partie de ces équipements pour contribuer à la meilleure maîtrise de la qualité de l'eau à tous les stades.

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26.1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ce support d'achat permettra de répondre aux besoins de la Direction de la ressource en eau et de la production et de la Direction de la distribution.

Les prestations donnent lieu à un marché à bons de commande avec minimum et/ou maximum, en application de l'article 78 – I alinéa 3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Ce marché a été alloté en 9 lots techniques.

Lot	Intitulé des lots	Montant minimum sur 24 mois en €	Montant maximum sur 24 mois en €
1	Turbidimètres à chutes d'eau et UV-mètres	70 000,00	310 000,00
2	Appareil de mesure en continu de Turbidité/MES/NO3/UV	30 000,00	140 000,00
3	Appareil de mesure de multi paramètres en continu et portatifs	15 000,00	65 000,00
4	UV-mètres, COT-mètres et Nitrate-mètres	15 000,00	90 000,00
5	COT-mètres en continu et maintenance	20 000,00	150 000,00
6	Ammonium-mètres en continu et maintenance	20 000,00	180 000,00
7	Appareil de mesure de point de rosée, maintenance et étalonnage	2 000,00	12 000,00
8	Appareil de mesure en continu d'ozone dans l'air	5 000,00	15 000,00
9	Appareils de mesure de terrain	5 000,00	50 000,00

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 24 mois, à compter de la notification du marché.

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2018 a attribué :

- le lot n°1 à l'entreprise SIEMENS ;
- le lot n°2 à l'entreprise XYLEM ;
- le lot n°3 à l'entreprise XYLEM ;
- le lot n°4 à l'entreprise S:CAN ;
- le lot n°5 à l'entreprise SHIMADZU ;
- le lot n°6 à l'entreprise HACH LANGE ;
- le lot n°7 à l'entreprise GRUTER ET MARCHAND ;
- le lot n°9 à l'entreprise HACH LANGE.

Le lot n°8 n'a pas été attribué faute d'offre conforme et sera relancé ultérieurement.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **d'approuver la passation du marché n°17S0074 relatif à la fourniture d'équipements de process et consommables associés pour Eau de Paris ;**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer les lots 1 à 9 (hors le lot 8) du marché n°17S0074 relatif à la fourniture d'équipements de process et consommables associés pour Eau de Paris.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^{ème} et 16^{ème} alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Le Conseil d'administration approuve la passation du marché n°17S0074 relatif à la fourniture d'équipements de process et consommables associés pour Eau de Paris.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 du marché n°17S0074 relatif à la fourniture d'équipements de process et consommables associés pour Eau de Paris avec l'entreprise SIEMENS.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 du marché n°17S0074 relatif à la fourniture d'équipements de process et consommables associés pour Eau de Paris avec l'entreprise XYLEM.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 3 du marché n°17S0074 relatif à la fourniture d'équipements de process et consommables associés pour Eau de Paris avec l'entreprise XYLEM.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 4 du marché n°17S0074 relatif à la fourniture d'équipements de process et consommables associés pour Eau de Paris avec l'entreprise S :CAN.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 5 du marché n°17S0074 relatif à la fourniture d'équipements de process et consommables associés pour Eau de Paris avec l'entreprise SHIMADZU.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 6 du marché n°17S0074 relatif à la fourniture d'équipements de process et consommables associés pour Eau de Paris avec l'entreprise HACH LANGE.

ARTICLE 8 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 7 du marché n°17S0074 relatif à la fourniture d'équipements de process et consommables associés pour Eau de Paris avec l'entreprise GRUTER ET MARCHAND.

ARTICLE 9 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 9 du marché n°17S0074 relatif à la fourniture d'équipements de process et consommables associés pour Eau de Paris avec l'entreprise HACH LANGE.

ARTICLE 10 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du :

- 6 JUIL. 2018

Affiché au siège de la régie le :

- 9 JUIL. 2018

Transmis au représentant de l'Etat le :

- 9 JUIL. 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

- 9 JUIL. 2018

Le Directeur Général



Benjamin GESTIN

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.